

Demande déposée le 30/08/2024

N° DP 076 057 24 C0130

Par : M. ABIDI Brahim / Mme MALET Jessica

Demeurant à : 31 rue Philibert Delorme - 76360 BARENTIN

Représenté par :

Pour : Isolation par l'extérieure
Remplacement des menuiseries
Tubage poêle à granulés

Sur un terrain sis à : 31 rue Philibert Delorme - 76360 Barentin

Références cadastrales : BC0272

4045/180

Le MAIRE de la Commune de BARENTIN

VU la déclaration préalable susvisée;

VU la décision du 25/09/2024 de non opposition à la déclaration préalable sus visée;

VU la demande d'annulation de M. Abidi Brahim / mme Malet Jessica présentée le 24/02/2025 en vue d'obtenir le retrait de la décision de non opposition sus-visé.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : La décision de non opposition du est RETIREE.

A Barentin, le 15 AVR. 2025

Le Maire

Christophe BOUILLON

Maire de Barentin



P. Le Maire,
l'Adjoint délégué
aux affaires générales
Baptiste DETALMINIL

N.B. : La présente décision sera adressée :

- au représentant de l'état dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.
- au pétitionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception.
- à la Trésorerie.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

